

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

OK 53.16 SPEZIAL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

OK 53.16 SPEZIAL

N° de produit

53163234G0, 53163244G0, 53165044V0, 53162534G1, 53164044V0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

▼ Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Soudage à l'arc

Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

ESAB AB

Box 8004

40277 Göteborg

Sweden

+46 31 509000

www.esab.com

Personne à contacter

Product Stewardship Team

▼ Courriel

Productstewardship@esab.com

Révision

19/01/2026

Version de la fiche de données de sécurité

3.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Sans objet.

Mention d'avertissement

Sans objet.

Mention(s) de danger

Sans objet.

Conseil(s) de prudence

▼ Générales

Sans objet.

▼ Précautions

Sans objet.

▼ Intervention

Sans objet.

▼ Stockage

Sans objet.

▼ Élimination

Sans objet.

▼ Contient

Quartz*

oxyde de titane**

▼ Autre étiquetage

2.3. Autres dangers

Autre

Le produit contient du quartz. Les processus de travail dans lesquels des poussières de quartz respirables peuvent être créées sont couverts par le règlement de l'UE sur le cancer.

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
-------------------	--------------	-------	----------------	------

Calcaire	N° CAS : 1317-65-3 N° CE: 215-279-6 REACH: N° index :	20-30%		[19]
Quartz*	N° CAS : 14808-60-7 N° CE: 238-878-4 REACH: N° index :	20-30%	STOT RE 1, H372	
Fer	N° CAS : 7439-89-6 N° CE: 231-096-4 REACH: 01-2119462838-24-XXXX N° index :	10-15%		
Liant silicaté (silicate de potassium)	N° CAS : 1312-76-1 N° CE: 215-199-1 REACH: N° index :	5-10%		
Manganèse	N° CAS : 7439-96-5 N° CE: 231-105-1 REACH: N° index :	5-10%		
Silicate d'aluminium	N° CAS : 12141-46-7 N° CE: 235-253-8 REACH: N° index :	2-5%		
Fluorure de calcium	N° CAS : 7789-75-5 N° CE: 232-188-7 REACH: N° index :	2-5%		
Oxyde de magnésium	N° CAS : 1309-48-4 N° CE: 215-171-9 REACH: N° index :	2-5%		
oxyde de titane**	N° CAS : 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17-XXXX N° index : 022-006-00-2	2-5%	Carc. 2, H351	[17]
Silicium	N° CAS : 7440-21-3 N° CE: 231-130-8 REACH: N° index :	0-1%		

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[17] La classification comme cancérigène n'est pas prise en compte lors de la classification du produit car le produit n'est pas livré sous forme de poudre/contient moins de 1 % de dioxyde de titane sous forme de particules d'un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$ (CLP, annexe VI, note 10).

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

▼ Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

▼ Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

▼ Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime . Demandez l'assistance d'un médecin.

▼ Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Des composés halogénés
Certains oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limiter les déversements, balayer et évacuer à la pelle dans des conteneurs appropriés pour l'élimination. Stocker dans des récipients appropriés et fermés adaptés à l'élimination.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler avec précaution pour éviter les piqûres et les coupures. Porter des gants pour manipuler les consommables de soudage. Éviter l'exposition à la poussière. Ne pas ingérer. Certaines personnes peuvent développer une réaction allergique à certains matériaux. Conserver toutes les étiquettes d'avertissement et d'identification.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune condition spéciale requise

Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Conditions de stockage

Pas d'exigences particulières.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

Quartz*

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 0,1 (pour la fraction alvéolaire)

Observations:

Note (7) = Procédé cancérogène cité à l'arrêté du 5 janvier 1993, complété par celui du 18 septembre 2000.

Oxyde de magnésium

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

oxyde de titane**

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10 (en Ti)

Silicium

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

▼ DNEL

Fer

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1.5 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	3 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	710 µg/kg/jour

Fluorure de calcium

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	20 µg/kg/jour

Liant silicaté (silicate de potassium)

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	740 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	1.49 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.38 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	5.61 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	740 µg/kg/jour

Manganèse

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	2.1 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	4.14 µg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	200 µg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	41 µg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	200 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.79 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	10.1 µg/m ³

Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	91.4 µg/kg/jour
--	-------	-----------------

oxyde de titane**

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	28 µg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	170 µg/m ³

▼ PNEC

Fluorure de calcium

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		21.6 µg/L
Eau douce		370 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		170 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		104.75 mg/L
Sol		21.8 mg/kg

Liant silicaté (silicate de potassium)

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1 mg/L
Eau douce		7.5 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		7.5 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		348 mg/L

Manganèse

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		2.2-3.4 µg/L
Eau douce		22-34 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		28-280 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		100 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		28 µg/L
Sédiments en eau de marines		10.8-340 µg/kg
Sédiments en eau douce		108-3300 µg/kg
Sol		8.74-3400 µg/kg

8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

Si possible, évitez des processus de travail où des poussières de quartz respirables peuvent se créer
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

Dans le cadre de processus de travail dans lesquels des poussières de quartz respirables peuvent être développées, par exemple lors de la coupe et du perçage dans du béton, l'air extrait ne doit pas être recyclé conformément au règlement européen sur le cancer.

Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées (voir ci-dessous). Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douchette de secours soient bien visibles.

▼ Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle


Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Gardez votre tête à l'écart des fumées. Utilisez une ventilation suffisante et un système d'échappement local pour éloigner les fumées et les gaz de votre zone de respiration et de la zone générale. Un respirateur approuvé doit être utilisé à moins que l'évaluation de l'exposition ne soit inférieure aux limites d'exposition applicables.

Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail particuliers. Utilisez éventuellement des vêtements de protection pour un travail de plus longue durée avec le produit.	-	-	

Protection des mains

Porter des gants de protection

Protection des yeux

Porter un casque ou utiliser un écran facial avec une lentille filtrante pour les procédés de soudage à l'arc ouvert. En règle générale, commencez par la teinte 14. Ajustez si nécessaire en choisissant la nuance suivante, plus claire et/ou plus foncée. Fournir des écrans de protection et des lunettes de protection, si nécessaire, pour protéger les autres de l'éclair de l'arc de soudage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Solide

▼ Couleur

Couleurs variées

▼ Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Aucune information disponible.

▼ pH

Aucune information disponible.

▼ Densité (g/cm³)

Aucune information disponible.

Viscosité cinématique

Ne s'applique pas aux solides.

▼ Caractéristiques des particules

Aucune information disponible.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)

>1300

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C)

Ne s'applique pas aux solides.

Point d'ébullition (°C)

Ne s'applique pas aux solides.

▼ Pression de vapeur

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative

Ne s'applique pas aux solides.

▼ Température de décomposition (°C)

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

Ne s'applique pas aux solides.

▼ Inflammabilité (°C)

Aucune information disponible.

▼ Température d'auto-inflammation (°C)

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v)

Ne s'applique pas aux solides.

Solubilité

▼ Solubilité dans l'eau

Aucune information disponible.

▼ n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)

Aucune information disponible.

▼ Solubilité dans la graisse (g/L)

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

▼ Capacités oxydantes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non réactif, sauf en cas de contact avec des substances chimiques telles que des acides ou des bases fortes, ce qui peut entraîner la production de gaz.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. ▼ Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Lorsque ce produit est utilisé dans un processus de soudage, les produits de décomposition dangereux comprennent ceux provenant de la volatilisation, de la réaction ou de l'oxydation des matériaux énumérés dans la section 3 et ceux provenant du métal de base / Fil revêtu / Baguette revêtue / Fil nu / Baguette nue.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

Toxicité aiguë : La surexposition aux fumées de soudage peut entraîner des symptômes tels que la fièvre des fumées métalliques, des vertiges, des nausées, une sécheresse ou une irritation du nez, de la gorge ou des yeux.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune connue.

11.2. Informations sur les autres dangers

▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Quartz*: La substance a été classée dans le groupe 1 par le CIRC.

oxyde de titane**: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. ▼ Toxicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 7 - Cancérogène

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/ADN/RID	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

▼ Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

▼ Limites d'utilisation

Uniquement pour une utilisation professionnelle.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées

Sans objet.

Autre

Sans objet.

Sources

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H351, Susceptible de provoquer le cancer.

H372, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accelérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Validé par

Product Stewardship Team

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr